Cher confrère, Tourcoing, le 28 Juillet 2015

Modification des délais pour L'ACCESSIBILITÉ des établissements accueillant du public

La loi handicap de 2005 imposait la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, de la voirie et des logements avant le 1er janvier 2015.
Le Sénat a voté un projet de loi ratifiant l'ordonnance pour la mise en conformité.
Ceux qui ne sont pas en conformité avec l'obligation d'accessibilité devront s'engager par écrit sur un calendrier de mise aux normes, ce qui permettra d'éviter les sanctions prévues (45.000 euros) par la loi de 2005.
Le nouveau délai est fixé à trois ans pour les établissements accueillant 200 personnes au maximum, et jusqu'à six ans, voire neuf pour les établissements plus importants.

Le projet d'Agenda d'Accessibilité Programmés (Ad'AP) doit être déposé au plus tard le 27 septembre 2015.

Ce projet doit ensuite être **validé par le Préfet**. Ainsi, cela entérinera l'échéancier pour la mise en accessibilité.
Le dispositif comportera des points de contrôle réguliers et une validation à son terme.
Des **sanctions financières proportionnées** seront appliquées en cas de non-respect de l'Ad'AP. Le produit des sanctions sera réinvesti au profit de l'accessibilité universelle.
Nous vous invitons à vous connecter sur le site du Ministère qui reprend les explications sur l'agenda d'accessibilité programmé http://www.developpement-durable.gouv.fr/L-Ad-AP-en-quelques-mots.html

Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse

Accessibilité : les médecins ont deux mois pour engager la mise en conformité de leur cabinet

Le Sénat a voté ce mardi 21 juillet le projet de loi ratifiant l'ordonnance du 26 septembre 2014 ouvrant de nouveaux délais pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public (ERP).
Après l'adoption hier par l'Assemblée nationale de ce même texte, l'ordonnance est donc définitivement entérinée.
Tous les acteurs publics et privés qui ne sont pas en conformité avec l'obligation d'accessibilité ont jusqu'au 27 septembre 2015 pour déposer en mairie ou en préfecture un agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), sous peine d'une sanction de 2 500 euros et d'éventuelles poursuites pénales.
Les médecins auront jusqu'à trois ans maximum pour rendre accessible leur cabinet.
Tout gestionnaire ou propriétaire peut recourir à des dérogations pour 4 motifs : en cas de classement au patrimoine, d'impossibilité technique, de disproportion manifeste entre le coût des travaux et les améliorations apportées par la mise en accessibilité, et de refus motivé de la copropriété.

Les associations mécontentes

La version définitivement votée comporte quelques modifications : les établissements pouvant accueillir plus de 200 personnes doivent avoir un personnel formé à l'accompagnement des personnes handicapées. Un fonds national d'accompagnement de l'accessibilité universelle récoltera le produit des sanctions pécuniaires. Le gouvernement présentera une évaluation de la réforme au Parlement avant 2019.
« Notre prochain objectif est le 27 septembre 2015 » a lancé Ségolène Neuville, secrétaire d'État chargée des Personnes handicapées et de la Lutte contre l'exclusion, appelant l'ensemble des acteurs au pragmatisme.
Les associations de personnes handicapées déplorent de leur côté un nouveau recul, alors que seulement 40 % des ERP sont accessibles, dix ans après la loi de 2005. Le « collectif pour une France accessible », regroupant les associations de personnes handicapées et âgées, appelait dimanche les parlementaires à ne pas ratifier « cette ordonnance de la honte » qui va « maintenir notre pays en queue de peloton des nations ayant ratifié la convention internationale sur les droits des personnes handicapées ».

Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse@Presse

Avec nos sentiments dévoués